le 25 novembre, contre les violences sexistes et sexuelles

Au travail et dans la vie, faisons grandir la mobilisation !

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) existent dans tous les pans de la vie des femmes, au sein du couple, dans la famille, au travail. La Journée mondiale contre les violences faites aux femmes – le 25 novembre – se tiendra en cette année 2026 dans un cadre particulier. Depuis juin, un mouvement social profond secoue notre société, pour qu'enfin, nous nous dotions des moyens pour protéger les femmes et les enfants de toutes les formes de violence.

Transformer la colère en droits avec la loi intégrale

La coalition féministe et enfantiste, qui regroupe plus de 300 associations, agit pour que la colère face aux VSS débouche sur une loi protectrice. C'est grâce à ce mouvement social que la proposition de loi « intégrale » contre les violences sexistes et sexuelles visant à lutter globalement contre les violences faites aux femmes et aux enfants est discutée actuellement au parlement. Cette proposition de loi comporte de nombreuses avancées, comme l'interdiction des OQTF pour les femmes étrangères victimes de violences.

C'est toute la force d'un mouvement social, qui permet à ses différentes composantes de lutter ensemble, chacune avec ses particularités, pour construire un rapport de force collectif et obtenir des avancées significatives.

À loi intégrale, budget intégral ! Mais la mobilisation doit se poursuivre pour garantir leur contenu et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Aussi, nous serons particulièrement attentif·ves aux réécritures opérées pendant les débats au parlement, et au budget alloué. Il nous faut affirmer haut et fort que les moyens doivent être alloués à la prévention, à la protection et à la réparation des victimes.

Au travail aussi, les VSS doivent cesser

Au sein de la coalition, la CGT a particulièrement œuvré sur le volet « Travail ». En effet, les VSS sont une réalité invisibilisée.

Sur nos lieux de travail, nous pouvons agir

Pour continuer le combat, nous devons nous mobiliser sur les lieux de travail, avec nos représentant·es du personnel et avec les salarié·es ! Ensemble, nous pouvons demander partout :

- **de garantir aux victimes de VSS – au travail ou non – des droits au travail pour les protéger :** des autorisations d'absence, l'interdiction des sanctions aux victimes et aux témoins, l'aménagement du temps et de l'espace de travail, la mobilité géographique si elles le souhaitent, des jours de congé spécifiques pour faire les démarches, etc.
- **de faire prendre en charge par l'employeur les frais engendrés** par les VSS subies en lien, à l'occasion ou du fait du travail ;
- **de donner aux référent·es violences et harcèlement les moyens** de jouer leur rôle ;
- de permettre aux victimes de VSS travaillant dans une très petite entreprise d'être **défendues par un syndicat face à l'employeur**.

Les chiffres des VSS au travail

9%
des viols ou tentatives de viols ont lieu **au travail**.

30%
des salariées ont déjà été **harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail**.

70%
de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir **jamais parlé à leur employeur**.

40%
de celles qui parlent estiment que la situation s'est **réglée en leur défaveur** par une **mobilité forcée** voire un **licenciement**.

la cgt

La lutte contre les VSS prend de l'ampleur. Nous devons aussi la mener sur nos lieux de travail !